

AR Prefecture

005-210501078-20250210-A15_2025-AR
Reçu le 12/02/2025



**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**

ARRÊTÉ n° 15/2025

**CRÉATION D'UNE SERVITUDE ADMINISTRATIVE
CONCERNANT UN CHALET D'ALPAGE**

VU le code de l'urbanisme et notamment, son article L.122-11 ;
VU le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la demande déposée le 2 janvier 2025, par Mr et Mme Denis et Nicole HÉDÉ, pour des travaux de réhabilitation d'un chalet d'alpage au lieu-dit « Les Combes » ;

CONSIDERANT que le terrain sur lequel est édifié le chalet d'alpage n'est pas desservi par les réseaux publics (eau potable, assainissement, électricité, téléphone) ;

CONSIDERANT la configuration des lieux, l'éloignement et les difficultés d'accès ;

CONSIDERANT que le terrain sur lequel est édifié le chalet d'alpage est desservi par une voie qui n'est pas utilisable en période hivernale ;

Mme Estelle ARNAUD, maire de la commune de Puy Saint André a établi la présente servitude en la forme administrative.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES

Monsieur HÉDÉ Denis Jean, né le 9 octobre 1938 à PARIS (75015), retraité, domicilié 84 Lotissement du Villaret, Le Chef-Lieu, 05100 PUY SAINT ANDRÉ

Madame GOSSET Nicole Marguerite Henriette épouse HÉDÉ, née le 18 février 1936 à SEVRAN (93000), retraitée, domiciliée 84 Lotissement du Villaret, Le Chef-Lieu, 05100 PUY SAINT ANDRÉ

ARTICLE 2 : ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ

Acquisition par Madame Nicole HEDE avant son mariage de la parcelle D709 de Madame FERRUS née à Puy Saint André, le 8 juin 1891, suivant acte reçu par Maître ESCALLE notaire à BRIANCON, le 8 et 16 juillet

AR Prefecture

005-210501078-20250210-A15_2025-AR
Reçu le 12/02/2025

1963 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de GAP le 13 août 1963, volume 1885, numéro 9.

Acquisition par Madame Nicole HEDE, avant son mariage, de la parcelle D712 de Madame Marie Rose Fanny BARNEOUD-ROUSSET, née à Puy Saint André, le 9 juin 1895, suivant acte reçu par Maître ESCALLE, notaire à BRIANCON le 6 et 16 septembre 1963 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de GAP le 12 novembre 1963, volume 1902, numéro 25.

Acte rectificatif suivant acte reçu par Maître Jean PETRUCCELLI, notaire à BRIANCON, le 3 janvier 1986 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de GAP le 5 mars 1986, volume 7196, numéro 5.

Apport immobilier suivant acte reçu par Maître Philippe MARCHIONI, notaire à BRIANCON, le 9 janvier 2017 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de GAP le 27 janvier 2017, volume 1122, numéro 750.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

Sur la commune de PUY SAINT ANDRÉ (05100), au lieu-dit « Les Combes », un chalet d'alpage cadastré section D parcelle n° 709 d'une superficie de 44 m² et section D parcelle n° 712 d'une superficie de 40 m².

ARTICLE 4 : DÉFINITION DE LA SERVITUDE

La présente servitude administrative est instituée sur le bien décrit précédemment, par le maire en application de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale de travaux déposée par le propriétaire susvisé.

Considérant la situation du terrain d'assiette du projet détaillée ci-dessus :

- Le terrain sur lequel est édifié le chalet d'alpage n'est pas desservi par les réseaux publics (eau, assainissement, électricité, téléphone),
- Le propriétaire fera son affaire de l'alimentation de son terrain en eau et en électricité, ainsi que de l'assainissement des eaux usées, dans le respect des réglementations en vigueur.
- Le terrain sur lequel est édifié le chalet d'alpage est desservi par une voie qui n'est pas utilisable en période hivernale (non déneigée), la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment, et notamment le déneigement de la route d'accès au hameau des Combes,
- Compte tenu de la configuration des lieux, de l'éloignement et de la difficulté d'accès, l'intervention des services de secours peut être rendue longue et difficile.

ARTICLE 5 : LIBERATION DE LA COMMUNE

La présente servitude libère la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bien décrit ci-dessus par les réseaux et équipements publics.

ARTICLE 6 : PUBLICATION AU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

AR Prefecture

005-210501078-20250210-A15_2025-AR
Reçu le 12/02/2025

La présente servitude administrative fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de Gap et sera attachée au bien décrit ci-dessus, en quelque main qu'il se trouve.

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente servitude administrative, élection de domicile est faite en la mairie de Puy Saint André, 644 Route du Canal, Le Chef-Lieu, 05100 PUY SAINT ANDRÉ

ARTICLE 8 : CERTIFICATION

Je soussignée, Madame ARNAUD Estelle, Maire de la commune de Puy Saint André dont le SIREN est 210 501 078, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle figure en tête, à la suite de leur nom, a été régulièrement justifiée.

Je certifie en outre que la présente servitude administrative comporte trois pages.

ARTICLE 9 : FRAIS

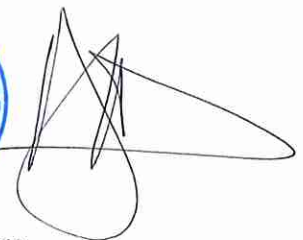
La présente servitude administrative est exonérée de la contribution de sécurité immobilière au titre de l'article 1042 du code général des impôts.

ARTICLE 10 : NOTIFICATIONS

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'État dans le département,
- Au service de publicité foncière,
- Aux propriétaires, Mr et Mme HÉDÉ Denis et Nicole

Fait à Puy Saint André,
Le 10 février 2025



Madame le Maire,
Estelle ARNAUD

AR Prefecture

005-210501078-20250210-A15_2025-AR
Reçu le 12/02/2025

